

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

London, le 5 janvier. — Le prince de Talleyrand a rendu, hier, une visite au prince Pozzo di Borgo, à Clarendon. Parmi les personnes qui ont également rendu visite à l'envoyé russe, on cite MM. Van Zuylen, le ministre turc, sir Edward Codrington et M. Rothschild.

— Le prince de Talleyrand a eu, hier, une longue entrevue avec le vicomte Palmerston, au Foreign-Office.

— Voici un extrait de *Lloyd's List*, du 4 janvier :

« Deux navires hollandais *Armina*, capitaine Vayter, et *Vrouw Gertruda*, cap. Gonappel, ont été placés sous embargo à Malte, le 14 décembre; le dernier en entrant en radé de quarantaine a échoué et a été abandonné, et ensuite vendu pour 110 livres sterling.

« Devant Douvres, le 3 janvier : de *Konigin der Nederlanden*, cap. Sipkes, venant de Batavia, allant à Amsterdam. »

— Le navire anglais *Sybylla*, qui est arrivé d'Anvers à New York après une traversée de 90 jours, a perdu en mer 104 passagers, sur 132. Il paraît que la plupart sont morts du choléra. Un autre bâtiment, arrivé quelques jours auparavant, avait perdu une cinquantaine d'individus morts de la même maladie.

FRANCE.

Paris, le 6 janvier. — Le *Moniteur* contient les nominations suivantes :

Le roi a nommé :

M. le comte de Saint-Anlaire, son ambassadeur à Vienne.

M. le maréchal marquis Maison, son ambassadeur à St. Pétersbourg.

M. le baron Durand de Mareuil, son ambassadeur à Naples.

M. le marquis Fay de Laour Maubourg, son ambassadeur à Rome.

M. Charles Bresson, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Munich.

M. le duc de Montébello, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Copenhague.

M. le comte Alexis de Saint-Priest, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rio-Janéiro.

M. le baron Talleyrand, son ministre résident à Florence.

M. Bellocq son ministre résident près les villes anseatiques.

M. le comte de Morhay, son ministre résident à Carlsruhe.

M. Edmond de Bussières, son chargé d'affaires à Darmstadt.

— Aujourd'hui à midi, le roi, accompagné de ses deux fils les ducs d'Orléans et de Nemours, est parti pour Lille. MM. les généraux Bernard, Gourgand, Heymets, Athalin, ses aides-de-camp, et le colonel d'Hondetot, accompagnent également le roi.

Le cortège se composait de douze voitures et fourgons.

— La reine et les princesses partent demain pour aller rejoindre le roi à Lille.

M. le maréchal Soult est parti pour la même destination; il emporte dans son porte-feuille les brevets des nouveaux grades et décorations qui seront délivrés par S. M. elle-même lorsqu'elle passera la revue.

— Les ministres de Prusse et de Belgique se sont encore réunis, hier, à l'hôtel des affaires étrangères; on donne pour motif de cette réunion, l'arrivée d'une note remise à lord Palmerston par le ministre hollandais, et portant les bases d'un arrangement définitif.

— La plupart des journaux légitimistes ont été saisis hier, à la requête de M. le juge d'instruction, pour deux articles à la députation de jeunes gens qui ont été rendre visite à M. de Châteaubriand.

— M. de Polignac est en danger de perdre, par suite d'un panaris, la première phalange du ponce. Il sera ainsi forcé de renoncer à l'étude du piano à laquelle il se livre, à ce qu'il paraît, exclusivement depuis qu'il est en prison à Ham.

— On lit dans le *Revenant* :

« On craint que la santé de Madame ne lui permette pas de quitter son appartement, et malheureusement ce n'est pas sans raisons qu'on éprouve cette inquiétude.

« La santé de l'auguste prisonnière est très-altérée. S. A. R. éprouve une irritation continue dans les organes de la respiration, dans les voies digestives, et principalement à l'estomac. »

— Le dividende des actions de la banque pour le 3^e trimestre 1832, a été fixé par le conseil-général à 33 fr. La réserve est de 1 fr. 50 cent. par action.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 5 janvier.

M. Sappey donne lecture d'une quarantaine de pétitions sur la duchesse de Berry. Les unes demandent que la chambre passe à l'ordre du jour sur toutes les propositions que le gouvernement pourrait lui présenter concernant madame la duchesse de Berry; les autres que la duchesse de Berry soit immédiatement remise en liberté et rendue à sa famille un des pétitionnaires (M. le vicomte Beudelièvre au Puy, Haute-Loire), s'offre en otage à la place de la duchesse de Berry (rire général et prolongé); d'autres pétitionnaires pensent que la chambre ne peut dans cette affaire exercer aucun pouvoir judiciaire; la commission est parfaitement d'accord avec les pétitionnaires sur ce dernier point, elle pense que c'est au gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour concilier les intérêts du pays, avec les égards dus à la duchesse de Berry.

M. le rapporteur après avoir analysé les demandes contenues dans les diverses pétitions, termine ainsi :

« La commission a pensé à l'égard de quelques-unes de ces pétitions, spécialement de celles portant les numéros 112, 252, 518 et 367, où l'ordre des choses établi par la révolution de juillet est attaqué dans sa base et nié dans son principe, qu'il convenait de les renvoyer à M. le garde-des-sceaux, pour examiner s'il n'y aurait pas lieu d'en faire poursuivre les auteurs.

« La commission vous propose également d'ordonner le renvoi au ministre des pétitions qui seraient arguées de fausx.

« Et de passer à l'ordre du jour sur les pétitions dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte.

M. le ministre des affaires étrangères : Messieurs, nous saisissons avec empressement l'occasion d'aborder devant vous une question haute et délicate, une question qui préoccupe à juste titre les chambres et la France. Cette occasion, nous eussions pu la prévenir, nous avons préféré l'attendre. (Voix nombreuses : Très bien !)

Mes motifs, je les ferai connaître tout à l'heure, vous en serez juges. Qu'il me soit permis, avant tout, de rappeler quelques faits; j'en ai besoin pour être compris. (Écoutez, écoutez !)

Le 27 juillet 1830, Charles X, alors roi de France, aujourd'hui fugitif, déchu, traînant ses derniers jours dans l'exil, Charles X a revêtu de sa signature ces fatales ordonnances dont le souvenir vivra plus que lui. Le lendemain la population de Paris prit les armes, et après deux jours de combat, la victoire se déclara pour la bonne cause. Un gouvernement provisoire s'est formé par les soins et sous les auspices du lieutenant-général du royaume. J'eus l'honneur d'en faire partie. Les premiers actes de ce gouvernement furent dirigés contre Charles X et sa famille. Nous décidâmes que Charles X et les siens seraient transportés de gré ou de force hors des frontières du royaume.

C'était là une infraction aux lois en vigueur, c'était une violation de la charte, qui garanti à tous la liberté personnelle, aux princes comme aux simples particuliers; c'était une violation d'autant plus manifeste, qu'elle s'adressait à des per-

sonnages placés plus haut, sur lesquels tous les yeux étaient fixés.

Pas une voix alors ne s'éleva pour nous accuser; notre justification se trouva dans l'impérieuse nécessité des circonstances, notre bill d'indemnité dans l'approbation des chambres; approbation tacite toutefois et qui n'a jamais pris un caractère de délibération formelle. Ain i, pour la première fois, la nécessité publique a parlé plus haut que le droit positif; pour un temps, pour un homme, pour une famille, elle a suspendu l'empire de la loi écrite. (Assentiment universel.)

Le 7 août, les chambres ont déposé Charles X; que disaient alors les adversaires de la révolution de juillet? C'est trop ou trop peu. Aux termes de la charte, Charles X n'est pas responsable des actes de son gouvernement. Voulez-vous rester dans la charte? laissez le trône à Charles X, contentez-vous de mettre en jugement ses ministres. Voulez-vous mettre la charte au néant? jugez Charles X, mais ne le condamnez pas sans l'entendre, n'enveloppez pas dans sa condamnation sa famille et ses enfants qui sont innocents.

Ce fut là tout le fond d'un plaidoyer éloquent qui fut prononcé devant la chambre de pairs par une voix éloquente, aujourd'hui silencieuse. (Le nom de M. Martignac est dans tous les souvenirs et sur toutes les lèvres.)

Pendant cette chambre, ni celle des députés, ne se laissèrent emprisonner dans le lien d'une polémique aussi étroite-on subit la loi de la nécessité.

La chambre des députés accusa les ministres, et celle de Paris les condamna; mais la première n'avait aucune loi pour régler le mode d'accusation. Que fit-elle? Elle créa à elle seule cette loi qui lui était nécessaire. De même, la chambre des pairs, qui avait le droit de condamner, n'avait pas de loi qui pût s'appliquer à la circonstance. Que fit-elle à son tour, elle créa la loi dont elle avait besoin.

Nouvel exemple de cette nécessité souveraine que les grandes circonstances font naître, et qui souvent tout-à-coup brisent tous les liens de convention, et ne s'arrêtent que devant les lois éternelles de la morale et de la justice.

Tel était, Messieurs, l'état des choses, lorsqu'au commencement de l'année dernière, le gouvernement fut averti que Mde. la duchesse de Berry, contrairement au vœu de sa famille, contrairement aux conseils des plus éclairés, ou si l'on veut, des moins insensés d'entre ses amis, se proposait de débarquer sur un des points de nos côtes méridionales. La nouvelle était vraie, le vaisseau qui l'apportait fut bientôt signalé; son apparition devint le signal de l'insurrection. Il n'était guère possible de se méprendre à la coïncidence de ces deux faits; cependant le gouvernement cru devoir exécuter la loi du dix avril 1822, selon sa lettre et son esprit.

Selon la lettre de la loi la duchesse de Berry devait, aussitôt après son arrestation, être embarquée et conduite hors de France, et selon son esprit, elle devait être rendue à sa famille, puisque cette loi n'avait pas établi de sanction pénale.

Vous savez le reste, messieurs; la duchesse de Berry débarqua, elle traversa plusieurs départemens du Midi et s'établit dans la Vendée, où elle a demeuré six mois, soufflant partout, mais en vain, le feu de la guerre civile, et poussant à la révolte tantôt des malheureux, tantôt des bandits, et proclamant enfin hautement le dessein impuissant de renverser le trône fondé par la révolution de juillet.

Durant ces six mois, le gouvernement n'a rien négligé pour se saisir de sa personne, mais il n'a pu réussir qu'au mois de novembre dernier; alors se sont élevées de graves difficultés, car le gouvernement avait la certitude que la duchesse de Berry restant dans la Vendée, résistait formellement, non-seulement aux vœux et aux ordres de sa famille, mais aux conseils et aux instances de tout ce que son parti comptait d'hommes doués de bon sens et de raison; le gouvernement, dis-je, avait la certitude que, reconduite dans sa famille, elle reviendrait bientôt après souffler le feu de la guerre civile.

Dans cette circonstance, le droit ne manquait pas à l'administration; je parle du droit moral; mais les moyens légaux lui manquaient. Nous avons pris sur nous d'ordonner la détention provisoire et de venir demander à la chambre les mesures spéciales que l'imprévoyance de la loi que vous avez votée l'année dernière, n'avait pas mises en nos mains.

Que nous reproche-t-on, messieurs? Deux choses, si je ne me trompe. Les uns nous disent: Vous ne deviez pas interrompre le cours de la justice: vous deviez livrer la duchesse de Berry aux lois. D'autres nous disent: Non, Madame la duchesse de Berry ne devait pas être jugée; vous aviez bien fait de la renfermer au château de Blaye; mais c'est un acte de gouvernement, vous deviez agir seuls et ne pas faire partager aux chambres votre responsabilité.

Nous repoussons également ces deux reproches; nous n'avons pas livré la duchesse de Berry aux tribunaux: pourquoi? Je l'ai dit; parce que dans l'état actuel, nos lois criminelles ne lui sont pas applicables. Mme. la duchesse de Berry et tous les princes de la branche aînée sont nos ennemis, défendons-nous, messieurs. Nous sommes trente

millions contre six personnes, c'est bien assez. (Mouvements divers.)

Voix des extrémités : Mais ces six personnes ont des partisans.

M. le duc de Broglie. Je dis, messieurs, que ce sentiment est au fond de toute la France; je dis encore qu'il nous est commun avec ceux qui réclament le plus haut aujourd'hui la mise en jugement de la duchesse de Berry. Que demandent-ils? Est-ce sa tête! Aucune voix ne s'est élevée pour faire une demande aussi odieuse, et cependant l'attentat est évident, le crime est flagrant. Que réclame-t-on alors? Un jugement; mais après le jugement quel qu'il soit, ou veut une détention avec les égards que la situation de la duchesse de Berry peut comporter. On demande donc ce qui est déjà.

D'où vient tout cela? Pourquoi deux poids et deux mesures? Regardez-y bien : ce n'est point un jugement réel qu'on demande, ce n'est pas un jugement véritable, un jugement sérieux : c'est un jugement pour la forme qu'on désire; c'est un simulacre de justice, une comédie solennelle qu'on veut, avec des rôles distribués d'avance, et dont le dénouement est prévu et réglé.

Eh bien! je le demande, à quoi bon un tel jugement? A quoi est-il destiné?

Eh! Messieurs, prenez-y garde : quand vous aurez laissé porter de telles questions devant un tribunal, songez aux débats qui vont s'ouvrir, songez à l'auditoire qui va se presser devant le tribunal. Avec cette liberté de parole dont nous jouissons, avec cette immense liberté qui est la conquête de la révolution de juillet, voyez-vous accourir de toutes les extrémités du royaume les ennemis du gouvernement actuel, les ennemis de tout les gouvernements quelconque; ce n'est ni par cent ni par mille qu'il faudra les compter, c'est par centaines de mille. (Nouvelle et plus vive interruption.)

Songez, messieurs, au langage des défenseurs, au langage de l'accusée; songez à l'explosion des fureurs populaires qu'il ne peut manquer d'exciter.

S'il est quelqu'un qui se croie le droit de provoquer de tels désordres, ce n'est pas nous, nous devons le signaler; nous devons dire que jamais on ne joue avec la tranquillité d'un pays pour une fantaisie gratuite. Quant à l'autre reproche que ceci n'est qu'un acte du gouvernement, et que le gouvernement ne devrait pas faire porter la responsabilité sur la chambre, nous sommes prêts à nous conformer à des mesures que vous avez le droit de prescrire.

Plusieurs membres : Nous ne nous prescrivons rien, faites ce que vous voulez.

M. le duc de Broglie : Quelque soit votre désir, nous nous empresserons de nous y conformer, et dans le cas où vous nous laisseriez libres d'agir selon notre prudence, nous serons loin de décliner la responsabilité de nos actes; bien loin de là, nous la revendiquons (Bravos! Très-bien!)

M. le ministre reçoit en descendant de la tribune les félicitations d'une foule de membres.

M. de Ludre vote pour le renvoi au garde-des-sceaux pour faire exécuter les lois du royaume.

M. de Briquerville parle dans le même sens.

M. Berryer prononce un discours qu'il termine en votant pour l'ordre du jour.

M. Thiers : Nous avons fait arrêter extraordinairement madame la duchesse de Berry; nous la détenons sans la faire juger, nous l'avons devant vous. Vous passerez ensuite à l'ordre du jour si vous le jugez convenable. (Vive approbation.)

On entend encore MM. Salverte et Odilon-Barrot contre l'ordre du jour.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 8 JANVIER.

LL. MM. le roi, la reine et toute leur suite sont partis ce matin à neuf heures pour Lille et avec 40 chevaux de poste.

— Il paraît que MM. les généraux Achard et Voïrol passeront au service de la Belgique.

— Sur la demande du maréchal Gérard et du général Haxo, le capitaine du génie belge Allard, qui a pris part aux travaux du siège, vient d'être nommé chevalier de l'ordre de Léopold.

— M. le colonel Caradoc a été nommé officier de l'ordre Léopold; et non chevalier, comme on l'a annoncé.

— Le journal d'Anvers contient un article communiqué dans lequel les sous-officiers et soldats hollandais blessés qui se trouvaient actuellement à l'hôpital de Berg-op-Zoom, témoignent leur reconnaissance aux médecins de l'hôpital d'Anvers pour le zèle dont ils ont fait preuve envers eux, et aux habitants de la ville qui ont contribué à leur procurer des soulagemens.

— La plupart des blessés français ont été évacués sur la France; à Anvers, il n'y en a que 107, qui sont confiés aux soins de M. Forget, médecin en chef de l'armée du Nord, lequel est assisté de MM. Thomassin et Périer, aides-majors. Le zèle et les soins de ces praticiens font espérer une prompte et heureuse guérison.

A Malines il n'y en a plus aucun, et à Bruxelles

les il ne reste qu'un seul officier, qui même doit être transféré à Lille au premier jour.

Cet officier est M. Chateau, lieutenant au 5^e de ligne (division Sébastiani). Ce brave militaire commandait une compagnie de grenadiers dans la nuit du 10 décembre, en face du bastion de Tolède; les Hollandais ayant fait une sortie pour détruire les travaux de sape, les grenadiers les chargèrent à la bayonnette et les forcèrent à une prompte retraite. C'est dans cette action qu'un éclat de mitraille atteignit le lieutenant Chateau et lui emporta deux doigts du pied.

Quoique la blessure fût grave, elle n'a pas nécessité l'amputation. On assure que M. Chateau, qui compte 25 ans de service, 11 campagnes, et qui a été mis à l'ordre du jour de l'armée du 20 décembre, est porté pour obtenir la décoration de l'Ordre-Léopold.

— Dans la soirée d'avant-hier, un homme assez bien mis, qui criait dans les environs de la Grande Place, *Vivent les Hollandais, vive le roi Guillaume*, aurait été assommé par la populace si la garde de l'Amigo n'était intervenue pour le soustraire à la fureur du peuple. Il a été conduit à la grande garde ayant ses effets en lambeaux.

(Courrier belge.)

— Voici un arrêté qui autorise M. de Bassompierre, intendant militaire de première classe, au département de la guerre, à correspondre directement avec les autorités civiles et militaires.

Le ministre directeur de la guerre considérant que la multiplicité des affaires ne lui permet pas d'entrer dans tous les détails de l'administration, et qu'il est indispensable pour prévenir tout retard dans l'expédition de la correspondance administrative de déléguer, au chef de la division que la chose concerne, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces qui n'ont point pour objet, soit des autorisations de dépenses ou de paiement, soit des décisions ministérielles, décide.

M. de Bassompierre intendant militaire de première classe, chargé ad interim de la direction de la 4^e division du ministère de la guerre, est autorisé à correspondre directement en ce qui concerne les affaires attribuées à ladite division, avec les autorités civiles et militaires et à signer toutes pièces ayant pour objet des demandes ou envois de renseignements ou d'avis, envois de pièces, accusés de réception et généralement toutes pièces qui, par leur nature, ne sont point considérées comme décisions, autorisations ou demandes, devant émaner directement du chef du département de la guerre.

Pareil arrêté a été pris à l'égard de M. le général Nypels, directeur du personnel au département de la guerre pour correspondre avec les autorités militaires.

— Le *Courrier belge* annonçait dernièrement que M. Vandevivere, colonel du 5^e de ligne, avait laissé dans un si grand état de malpropreté les casernes occupées à Bruxelles par ce corps, que le nettoyage en avait été ordonné à ses frais ou aux frais du régiment. Dans une lettre au *Journal d'Anvers*, M. Vandevivere dément cette imputation de la manière la plus formelle et somme le *Courrier belge* de lui dénoncer l'auteur de la nouvelle qu'il qualifie de mensongère. Le *Courrier belge* maintient son dire, assure que le même abus a eu lieu à Namur où le 5^e a passé quelque temps en garnison, et répond que si M. Vandevivere s'était adressé à lui directement il se serait fait un plaisir de lui désigner à son tour la personne dont il croit avoir à se plaindre. Si des éclaircissements ultérieurs sont publiés, nous les reproduirons quels qu'ils soient dans l'intérêt de la vérité.

— L'*Emancipation* s'attache aujourd'hui à prouver que la France et l'Angleterre sont décidées à employer tous les moyens pour amener la Hollande à l'exécution du traité du 15 novembre; elle termine ainsi son article :

« On nous demandera comment on en finira avec les difficultés qui restent encore debout. Nous répondrons que l'Angleterre et la France ont ajourné la force tant que les moyens dilatoires de la Hollande avaient quelque plausibilité; mais qu'aujourd'hui que tous les moyens dilatoires sont usés, l'Angleterre et la France, après s'être une fois exposées à

toutes les chances de l'emploi de cette force, peuvent plus hésiter sur le choix des moyens, et la dernière tentative dont nous avons parlé, restera impuissante.

— L'*Indépendant* recherche les raisons qui portent certaines gens à souscrire avec tant d'ostentation en faveur des prisonniers hollandais conduits en France. On voit dans cette parade d'humanité une tentative de démonstration politique, et l'appui de cette opinion, il cite des noms propres. Voici ce passage :

« Nous serions curieux de savoir si ces hommes que l'humanité seule fait agir, comme ils disent, ont montré à toutes les époques une égale sensibilité.

Nous serions curieux de savoir si MM. le duc d'Ursel, de Lacoste, Van Gobbelschroy, d'Assche ont souscrit, dans le temps, pour les victimes du bombardement d'Anvers. Si MM. le comte Duchatel, Osy, de Trasignies, Huysman d'Annecroix ont souscrit pour les malheureux habitants des polders qui ont si cruellement souffert. Si MM. l'abbé Félix, le colonel Ysebrand de Lendonck, le major Peeters Pycke ont souscrit en faveur des habitants de Calloo que les cruautés inouïes des soldats du prince d'Orange avaient réduit à un affreux dénuement. »

FINANCES.

Arrivés à l'époque du remboursement des obligations de l'emprunt de douze millions, nous donnerons ici quelques observations sur cette opération :

Les récépissés provisoires ont dû être échangés contre des obligations, aux termes de l'art. 9 de la loi du 8 avril 1831.

Un arrêté du régent du 12 juillet suivant a fixé à 417 mille le nombre de ces obligations.

Un second arrêté du 18 dudit mois en a déterminé la forme, laquelle contient l'indication du bureau où le remboursement doit être fait.

Enfin, un avis du ministre des finances, en date du 21 décembre dernier, a fait connaître aux intéressés les jours fixés pour le remboursement, et leur a tracé la marche à suivre pour qu'ils éprouvassent le moindre retard possible.

On aurait bien voulu qu'il se fît par la banque ou ses agens. Cette mesure convenait, sans doute, aux porteurs qui ont fait de ces obligations un objet de spéculation; elle eût ajouté à leurs bénéfices, mais le gouvernement pouvait-il, dans leur intérêt, priver les prêteurs de la facilité de remboursement qui leur est garantie par leurs titres? D'ailleurs, si le gouvernement a fixé pour bureau de remboursement celui où les obligations ont été délivrées, c'est parce qu'il a voulu qu'elles fussent rapprochées des souches par ceux-là mêmes qui les ont signées. Ce rapprochement, commandé par l'intérêt du pays, eût été impossible si on avait fait opérer le remboursement ailleurs.

D'après ce, l'on concevra sans peine que le remboursement ne peut pas être effectué le jour même de l'échéance, cela tient au travail qu'il exige et à nulle autre cause.

Cependant un détenteur d'un certain nombre d'obligations de l'emprunt de douze millions se présente chez le receveur de cette résidence qui les a délivrées et qui, en cette qualité, est chargé de les rembourser. Le comptable rappelle à ce détenteur ce qu'il savait probablement bien, que certaines formalités devaient être remplies avant d'opérer le remboursement. M. L. prend ces observations pour un refus, se retire et fait signifier un protêt. Nous nous abstiendrons de qualifier ce procédé aussi étrange, car il est impossible que ce spéculateur ait ignoré que M. Malaise, receveur, chargé du remboursement des obligations délivrées à son bureau, était en mesure vis-à-vis de lui, comme de tout autre, d'effectuer tout paiement quelconque de ce chef, et ce, avec d'autant plus de facilité, qu'en cas de pénurie de fonds particuliers de sa caisse, on en peut mettre immédiatement de la banque à sa disposition telle quantité qui serait reconnue nécessaire. Une simple ordonnance émanée de la trésorerie suffit pour cela.

Il est encore question, dans le journal qui a signalé ce protêt, de mandats postdatés. Il a été pris des renseignements à cet égard, et on n'a rien découvert qui pût donner quelque valeur ou quel-

que importance à ce reproche ; mais , en supposant que le fait allégué soit réel , il ne peut être que le résultat d'une erreur qui , dans aucun cas , ne peut tirer à conséquence.

Enfin , quant au rachat d'obligations postérieurement à leur échéance , l'explication de ce fait est fort simple : l'opération du rachat avait été convenue à une époque antérieure à l'échéance , et si elle n'a eu son plein et entier effet qu'après le 1^{er} janvier , ceci ne peut s'appliquer qu'à la remise des obligations par les personnes chargées de l'opération. (Moniteur.)

LIÈGE , LE 9 JANVIER.

La clôture de la chasse , dans la province de Liège , est fixée au 17 du courant. Toutefois , la chasse au gibier de passage , dans les lacs , étang , marais , bois et le long des rivières , reste permise jusqu'au 1^{er} avril.

— On apprend de La Haye , le 5 janvier , que le gouvernement n'a pas encore fait de réponse aux propositions relatives aux affaires de la Belgique.

— Les journaux hollandais contiennent un tableau de l'état des militaires tués et blessés ou faits prisonniers pendant le siège. Il paraît qu'au nombre des blessés il faut placer le général Favauge , qui a été légèrement atteint au pied droit. D'après ce tableau , il y aurait eu , pendant le siège , 122 tués , 139 blessés et 70 prisonniers.

— En rentrant sur la frontière de France , le général Sébastiani offrait au receveur principal de la douane de faire faire la visite des sacs des soldats de sa division : « Général , répondit le digne receveur , nous pensons que vos braves ne sont chargés que de lauriers. Cela n'est pas de contrebande. »

— Nos lecteurs auront remarqué que dans le résumé donné hier d'après le *Handelsblad* des propositions faites en dernier lieu par l'Angleterre et la France au cabinet de La Haye , il est question d'un droit de tonnage équitable ; tandis que le résumé des mêmes propositions , donné d'après l'*Albion* ; ne parle pas d'un tel droit. Nous apprenons d'une source que nous croyons digne de foi que cette dernière version est exacte , et qu'il n'a nullement été parlé d'un droit de tonnage. En général on peut considérer le résumé de l'*Albion* comme reproduisant fidèlement la substance des propositions. (Union.)

Un journal patriote , de Bruxelles , dit aujourd'hui , en parlant de la prise de la citadelle d'Anvers : « Les français nous ont remis une citadelle ruinée et trois petits forts sur l'Escaut ; puis ils ont repris la route de leur patrie. Voilà le fait immense réduit à sa valeur réelle »

La proposition étonnera sans doute les habitans d'Anvers , que la défaite de Chassé a délivrés du danger de voir leur ville détruite. On nous accordera ensuite que l'existence d'une ville de soixante-dix mille âmes , la métropole de notre commerce , importe quelque peu à la Belgique. On ne niera pas non plus , et plusieurs journaux de l'opposition l'ont d'ailleurs proclamé , que la prise de la citadelle d'Anvers n'améliora notre position stratégique. Mais du reste l'écrivain bruxellois va plus loin. Il déclare qu'en définitive l'expédition du maréchal Gérard a fait faire un pas *retrograde* à notre révolution. Ce n'est point ainsi qu'on juge les derniers événemens en Hollande. Voici ce que dit , à ce sujet , le *Journal de La Haye* :

« Supposons qu'immédiatement après avoir exécuté la convention du 22 octobre , le gouvernement français fasse sortir ses troupes de la Belgique. On demandera , qu'aura-t-elle gagné ? L'expédition du maréchal Gérard aura-t-elle rapporté à la France autre chose que la renommée de sa modération ? »

« Nous pensons qu'oui ; et sans l'hypocrisie des uns et l'hostilité violente des autres , les différens journaux de l'opposition française qui font de cette expédition d'Anvers un nouvel acte d'accusation contre le gouvernement de leur pays , avoueraient tous avec nous que la prise de la citadelle a valu à la France des avantages bien réels. »

« D'abord l'armée française a déchiré une des parties les plus essentielles des traités de 1815. »

« Ces traités étaient le résultat de la conquête. »
« Aucune de leurs dispositions était aussi contraire à la politique de la France que l'érection du royaume des Pays-Bas. Le canon des Français a fait écrouler le dernier boulevard de ce royaume , l'épée du maréchal Gérard a achevé sa violente dissolution. »

« Il est arrivé plus d'une fois que les suites d'une insurrection ont été reconnues comme des droits nés d'un fait accompli. La France ne s'est pas bornée à cela. Pour la seconde fois une armée française a suppléé à l'impuissance de l'insurrection belge , et s'est chargée d'étendre le cercle de ses résultats. Elle a conquis sur le roi des Pays-Bas ce que la révolte n'avait pu lui arracher. »

« D'après le cours naturel des choses , une restauration était inévitable. Plus les malheurs publics avaient fortifié l'espoir des Belges d'en voir surgir cet événement , et plus il devenait urgent pour la France de leur enlever ce dernier ancre de salut , et de détruire le dernier monument des droits du roi des Pays Bas. »

« La France a obtenu par la force l'évacuation du territoire belge , contre la volonté déclarée des cabinets de Berlin , de St. Pétersbourg et de Vienne , jusqu'ici réunis à elle en qualité de médiateurs. »

« Est-on bien pénétré de ce que c'est que la France se créant une mission européenne , en dépit de la protestation de l'Autriche , de la Prusse et de la Russie ; et ce constituant pouvoir exécutif à l'effet d'accomplir cette mission ? »

« Ces trois grandes puissances ont autant diminué leur influence sur les affaires générales de l'Europe , par ce rôle de simples spectateurs , par cette désapprobation passive à laquelle elles se sont bornées , que la France a augmenté la sienne par son activité. »

La fermeture de l'Escaut est un événement grave et de nature à donner naissance à un ordre de faits nouveaux. Une lettre d'Anvers porte que le jour même où l'on a appris l'arrestation du navire autrichien *Rouleslau* , les consuls étrangers ont expédié des courriers à leurs gouvernemens respectifs. D'ici à peu de tems nous pourrions être éclairés sur la question de savoir jusqu'à quel point l'Europe est intéressée à maintenir la libre navigation de l'Escaut.

Les détails qui suivent , extraits d'un journal français , sont fort intéressans pour notre pays qui compte tant de routes coupées par des montagnes :

« Une machine à vapeur de la force de 70 chevaux vient de sortir des fonderies et ateliers de Chailot. Elle est destinée à être employée sur le chemin de fer d'Andrezieux à Roanne. Elle sera placée au haut du plan incliné de Fears , qui a 2,200 mètres de long et 400 de pente ; (c'est-à-peu-près l'inclinaison des bords de nos ponts.) Elle prendra , à l'aide d'une chaîne sans fin , le convoi de 32,000 kilog. au bas du plan incliné et le remorquera jusque sur la hauteur , à la vitesse de 11,000 mètres à l'heure. Afin que la machine n'éprouve pas de ralentissement dans sa marche , au moment où elle prend la charge , elle met en mouvement un volant de 23 milliers , de 24 pieds de diamètre. Le poids total de la machine est de 75,000 kilog. Elle a été achevée en deux mois. C'est la première machine fixe , construite en France pour le remorquage sur un chemin de fer. Plusieurs commandes du même genre sont faites aux ateliers de Chailot. »

VARIÉTÉS.

ANVERS.

Ils disaient : cachez-vous , voici la république ;
Le canon du 6 juin a porté la république.
Ils disaient : Holy-Rood triomphe ; il est aux fers.
Que disaient-ils encore ? Ils disaient à l'armée :
Point de gloire pour toi , la frontière est fermée ,
Nos soldats campent sous Anvers.

Voyez venir ! voici pour dernier protocole
Les soldats de juillet sous le drapeau d'Arcole.
Laissez passer la France ! elle a dit : En avant !
La France est jeune encore , on la croit décrépite ;
Voyez , dans son ardeur , comme elle précipite
Ses canons , ses chevaux , ses bannières au vent.

Pour rompre son chemin quel fleuve est assez large ?
Ses joyeux fantassins content au pas de charge ;
Sur les glaces du nord ils glissent d'un élan ;
Le temps presse , l'armée , à sa mère fidèle ,
Veut donner une ville avec sa citadelle
Pour étrennes du jour de l'an.

Dans tous ces régimens retentissent encore
Ces noms impériaux que tant d'honneur décore ,
Tous ces fils glorieux enrôlés dans ces rangs ;
Soldats , fils de héros , ils relèvent leur taille
En saluant de près tous ces champs de bataille ,
Où leurs pères sont morts avec des noms si grands
Oh ! qu'on reconnaît bien à sa course enflammée
La fille de Fleurus et de la grande armée !
C'est elle ! Waterloo ne nous a rien ôté ;
Soult inscrit son grand nom à ce tableau magique ,
Gérard est encore là , c'est encor la Belgique ,
Tout le monde est ressuscité.

Ils chantent en passant , sous le sombre Méléze
L'hymne saint de Paris et sa sœur Marseillaise ,
Le chœur universel se déroule en grondant ;
Voyons ! qui vaincrons-nous ? le Rhin ? l'Escaut ? la Sambre ?
Dites ? Faut-il donner aujourd'hui deux décembre ,
Au tableau d'Austerlitz un glorieux pendant ?

Ah ! s'il faut que pour nous sur une page immense ,
L'histoire impériale aujourd'hui recommence ,
La baïonnette encore sera notre burin ;
Un dragon , aiguisant la pointe d'une latte ,
Ecrira nos exploits en beau sang écarlate
Sur les larges glaçons du Rhin.

Qu'on vienne maintenant ! qu'un premier choc écrase
Les ennemis rangés sur une plaine vase ,
Roseaux marécageux balayés par les vents ;
Le canon est trop lent à punir qui nous raille ;
Nos soldats vont pleuvoir en guise de mitraille ,
Et tout sera fauché sous ces boulets vivans.
Le monde le sait bien : il sait que rien n'arrête
Le vieux coq des Gaulois , quand il raidit sa crête ,
Quand il sort du sommeil funèbre qui l'abat ,
Qu'il donne le signal d'une nouvelle aurore ,
Et qu'épanouissant son aile tricolore
Il jette le cri du combat.

Et l'on a dit : Brisons sur des angles de pierre
Son bec dévorateur , sa brûlante paupière ,
Et que ce premier choc si craint de l'Univers
Rencontre , en s'émuissant , cette glace épaissie
Que décembre jaloux traîne de la Russie
Jusque sous les remparts qui couronnent Anvers
Bien ! pour ce nouveau drame on verra d'autres scènes :
Arrivez , arrivez , artilleurs de Vincennes !
J'entends sous vos fourgons la plaine retentir ;
Vous qui jetez la bombe , effrayante gorgone ,
Où le boulet colosse , au flanc du polygone
Ainsi qu'une balle de tir ?

Vous que quinze ans de paix ont fait hommes de guerre ,
Vous qui portez dans l'œil le compas et l'équerre ,
Et qui soufflez votre âme à la bombe qui part ;
Pour que du fond des airs tout-à-coup abattue ,
Elle brûle , elle brise , elle écrase , elle tue
Tous les buts désignés sous l'abri du rempart.
Venez , vous qui , tendant des branches arrachées ,
Creusez sur le glacis le sillon des tranchées ,
Glorieux laboureurs de périlleux chemins.
Qui donnez aux remparts leur mortelle ceinture ,
Et trouvez si souvent pour lien de sépulture
La fosse ouverte par vos mains.

Vous que nous aimons tant , vous que la France loue ,
Venez sacrifier la glorieuse boue ;
Une dernière fois pronons à l'Univers
Qu'à tous les grands travaux la France est toujours prête ,
Qu'elle trouve des champs de bataille et de fête
Sous le ciel des beaux jours comme aux nuits des hivers ,
Drapeaux , agitez-vous aux mains des vexillaires !
Qu'on heurte les tambours et les cimbales claires !
Que la trompette d'or sonne entre les deux camps ?
Des pavillons chinois secouez l'harmonie !
Qu'une clameur immense aux fanfares unie
Annonce l'heure des volcans.

Feu partout , feu partout , que ce fossé de fange
S'illumine , pareil au céleste losange
Qui serpente le soir après un jour serein ,
C'est le vieux général aux paroles chéries
Qui règle d'un seul mot toutes ces batteries
Et donne le signal à l'orchestre d'airain.
Dominant les clairons , les tambours , les cimbales ,
La bombe suit l'obus , le boulet suit les balles ;
Un Etna voyageur sur le fort est vomé ;
La nuit à des soleils , et d'une main bardie
L'héroïque artilleur allume un incendie
Pour se montrer à l'ennemi.

C'est alors qu'on a vu parmi les batteries
Deux princes , deux enfans venus des Tuileries
Pour vivre dans un air où grincent les boulets ,
Pour apprendre comment siffle l'obus rapace ,
Pour savoir qu'elle note ajoute un plomb qui passe
A l'accompagnement de l'hymne marseillais.
L'ennemi qui de près les voit et les admire
Peut les prendre tous deux comme ses points de mire ;
Leur splendide uniforme est un but éclatant ;
Ah ! c'est qu'un sang guerrier coule à plein dans leurs veines ,
C'est le sang des Nemours , des Gastons , de Ravennes ,
Ces princes morts en combattant.

Après, étonnez vous si l'ennemi tenace
Qu'une pareille armée environne et menace,
Qui voit sous nos boulets ses remparts expirans,
S'il reconnaît enfin sa jactance trompée.
Et par dessus les murs nous jette son épée,
Avec son vieux cri : Je me rends.

Bien d'autres se rendront !!! devant la citadelle
L'Europe a vu la France et se souviendra d'elle ;
La France de juillet, jeune comme à Valmy ;
Qui dans ses bras d'airain étouffa l'ennemi,
Et s'il faut qu'en vingt ans sa liberté se fonde,
Met sa ceinture au reins et fait le tour du monde
Que faisait, l'arme au bras, ce voisin étranger,
Qui, sur notre frontière, est venu se ranger ?
Il était accouru de ses brumeux repaires
Pour juger si les fils étaient dignes des pères ;
Si notre coq gaulois dans son jour de fureur,
Planait comme jadis l'aigle de l'empereur,
Si nos jeunes soldats sous la même cocarde,
Se ruèrent dans le feu comme la vieille garde ;
Si dans la batterie un bronze étincelant
Tonitruait comme celui qui brûla Freidland.
Eh bien ! ils nous ont vus dans ces vingt jours de fêtes ;
Tous les rois sont contents ; l'Europe est satisfaite ;
Elle avait craint qu'Anvers, où la fournaise bout,
Ne fût notre tremplin qui lance partout
Garde au monde éteignons cette grande fournaise :
La France de juillet c'est l'Hercule Farnèse ;
Qui la main sur le flanc, massue au repos,
Tranquille est patient, ne se bat qu'à propos,
Ecoute dans le calme, et la bouche fermée,
Le sifflement de l'hydre et l'affront de Pygmée ;
Puis, quand il est lassé des cris fastidieux,
La tempête s'engouffre au cœur du fils des dieux,
Sa lèvre se blanchit des laves de colère,
Il raidit tout à-coup son torse musculaire,
Et sorti triomphant de la rébellion,
Il se calme et s'endort sur sa peau de lion.

BARTHÉLEMY.

NOTICE HISTORIQUE SUR LA FORTERESSE DE LILLO.

Lillo est situé sur la rive droite de l'Escaut, à trois lieues et demie N. N. O. d'Anvers, et à quatre lieues de Berg-op-Zoom.

Ce n'était autrefois qu'un canal creusé l'an 980, par l'ordre de l'empereur Othon II. Il déborda en 1377, engloutit plusieurs villages et devint une espèce de golfe. Ce furent les bourgeois d'Anvers qui firent bâtir la forteresse de Lillo en 1584. Le 3 juillet 1588, le duc de Parme envoya le colonel Mondragon, avec 5,000 hommes et dix pièces de canon, pour assiéger les forts Lillo et Liefkenshoek.

Le duc de Parme, après une longue résistance, voyant que tous ses travaux étaient infructueux, fit lever le siège, après avoir perdu deux mille hommes. Les Espagnols l'assiégèrent et furent obligés de lever le siège en 1638. Les fortifications de Lillo sont très régulières. Il y avait sur les remparts de belles allées d'arbres qui ont été déracinées en 1784 pour en faire des casemates. Les remparts étaient toujours bordés de plusieurs pièces de canon pour arrêter les bateaux qui montent vers Anvers et pour empêcher qu'il n'y passât de gros vaisseaux, suivant la fâcheuse convention faite en 1648, à la paix de Munster, entre la couronne d'Espagne et les provinces unies, traité qui ruina le commerce et la navigation de la Belgique.

Lillo ayant été ruiné et pris par les Français en 1748, les états des Provinces-Unies le firent rebâtir après qu'il leur eût été cédé par le traité d'Aix-la-Chapelle, ainsi que tous les forts qui bordent les deux rives. Il passa à la Belgique par le traité de Fontainebleau du 8 octobre 1765.

Au-dessous de Lillo, l'Escaut se partage en deux branches, dont l'une est le Hond, ou Escaut oriental, et passe près de Berg-op-Zoom ; l'autre se nomme Escaut occidental et passe devant Flessingue.

On compte à Lillo 1200 habitans.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 7 janvier.

Naissances : 9 garçons, 6 filles.

Décès : 2 garçons, 4 filles, 3 hommes, 3 femmes ; savoir : Léopold d'Everlange, âgé de 49 ans, directeur du Mont-de-Piété, rue de la Batte, époux de Julie Jeanne Gertrude de Pitteurs. — Pierre Jean de Fonteyne, âgé de 21 ans, soldat au 9^e régiment d'infanterie, 5^e bataillon. — Arnold Toussein, âgé de 48 ans, ouvrier tanneur, rue des Ecoilers, célibataire. — Béatrix Simon, âgée de 88 ans, poissonnière, quai d'Avroy, veuve de Lambert Mouton. — Marie Willemis, âgée de 73 ans, rue Besonhez, veuve de Lambert Lambrecht. — Marie Anne Lamotte, âgée de 72 ans, journalière, rue derrière les Potiers, veuve de Lambert Jeanne.

Du 8 janvier. — Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 3 garçons, 3 filles, 2 hommes, 4 femmes ; savoir : Henri Bonneville, âgé de 62 ans, journalier, rue Grande-Bèche, époux de Jeanne Lecosse. — Jean Verbist, âgé de 49 ans, caporal au 3^e régiment d'infanterie, 5^e bataillon, 6^e compagnie. — Marie Anne Damave, âgée de 91 ans, rentière, Mont St-Martin, veuve de Louis Bernard Coelers. — Françoise Bertrand, âgée de 43 ans, journalière, rue Bressoux. — Marie Jeanne Borlé, âgée de 42 ans, faubourg Ste-Marguerite, épouse de Mathieu Joseph Hubar. — Marie Barbe Catherine Labeye, âgée de 32 ans, journalière, rue Chaffour, épouse de Joseph Ant. Wassin.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, la 2^e représentation de *Un de Plus*, vaudeville nouveau en trois actes, par MM Paul de Kock et Dupeuty. Précédé par le *Solitaire*, opéra en trois actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, à deux heures, on JOUERA un gros COCHON aux QUILLES, chez DEBEUR, faubourg St. Gilles.

L. HENCHENNE, professeur au Conservatoire Royal de musique, a l'honneur de prévenir le public que son grand CONCERT vocal et instrumental aura lieu vendredi 1^{er} février 1833. 254

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Cette école continue à être ouverte au public. On y reçoit des garçons et des demoiselles. S'adresser à M. J. L. DU FLOS, directeur de ladite école, au local de St-André, place du Marché à Liège. 288

MAISON à LOUER, rue Entre-deux-Ponts, n^o 784. 283

LIBRAIRIE AU RABAIS DE 20 A 90 %.

F. CANONGETTE, débarré à l'Hôtel du Grand Cœf, vient de recevoir un bel assortiment de près de 300 articles de tous genres dont le nouveau Catalogue avec indication de prix, se distribue GRATIS audit magasin, jusqu'à 8 heures du soir. 277

Les personnes qui se sont rendues adjudicataires, les 2 et 3 octobre dernier, de VENTES, appartenant à la succession de M. Arnold Dubois ; lorsqu'il vivait, ancien notaire, domicilié à Tilleur, sont prévenues que la liquidation et le paiement des prix de ces créances sont fixés à samedi prochain, 12 janvier 1833, à 10 heures du matin et doivent avoir lieu en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège, quai de la sauveignée n^o 798. En conséquence ces personnes sont priées de vouloir se présenter, à cet effet, chez ledit notaire, aux jour et heure indiqués. 285

Belle et grande VENTE de taillis, aux bois de St. Jean et Sclessin, commune d'Ougrée.

Lundi, 21 janvier 1833, on vendra publiquement, à dix heures du matin, par M^e BERTHARD, notaire, chez Louis Philippe, à Kinkempois, près Liège, une quantité de portions de BOIS taillis, ayant 18 et 19 ans, essence de chêne — A crédit.

S'adresser aux gardes-forestiers DAMBIERMONT, au Sart-Tilman, et Michel QUOIRIN, à Ougrée. 290

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n^o 320. 233

Cabillaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

Cabillaux, rayes, rivets, flottes, chez PERET, rue St-Ursule.

VENTE DE TROIS MAISONS, SITUÉES A LIÈGE, RUE SUR LA FONTAINE.

Jeudi 24 janvier 1833, à dix heures du matin, par le ministère du notaire SERVAIS, à Liège, en présence de M. le juge de paix du quartier, en son bureau, établi en cette dernière ville, rue Saint-Jean-en-Isle, n^o 794, il sera PROCÉDÉ à la VENTE, aux enchères publiques et en détail, des trois MAISONS ci-après désignées ; savoir :

1^o Une maison, cotée 92, avec remise, cour et un petit jardin, y contigu, aboutissant à la rue sur la Fontaine et à la rue Joffosse.

Ces objets sont détenus par la veuve de Dieudonné Thonon.

2^o Une autre maison, n^o 94, également avec un jardin et attenant.

3^o Et une autre maison, couverte en tuiles, avec cour portant le n^o 95.

Tous ces immeubles sont situés en ladite rue sur la Fontaine, à Liège.

S'adresser, à l'effet de connaître les conditions de cette vente au bureau dudit M. le juge de paix, et en l'étude dudit notaire SERVAIS, dépositaire des titres 284

TRES-GRANDE VENTE DE FUTAIE.

Le lundi, 14 janvier, à dix heures du matin, il sera exposé 145 lots de chênes, parmi lesquels quantité de neuf à douze pieds de pourtour, croissans dans le bois du Prince, situé à Mettet.

Recours chez M. Leclercq, au Roux, les Marchés étant formés d'avance.

Et le mercredi, 16 même mois, aussi à dix heures du matin, 1500 chênes environ seront exposés en grands lots de 2 à 400 arbres, au bois du Roi, situé à Winenne, à une lieue de Givet.

Recours à Falmignoul, auberge du Lion vert. Le bois du Prince n'est qu'à une lieue de la Sambre, et celui de Winenne qu'à une lieue de la Meuse ; ce qui fait que le transport vers Liège sera très peu coûteux. 454

MONT DE-PIÉTÉ.

Lundi 14 janvier et jours suivans, à deux heures précises, l'appréciateur VENDRA publiquement les GAGES SURANÉS dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de quatorze mois.

L'excédant ou boni demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance pendant vingt mois à dater du jour de la Vente, passé ce temps, il est acquis à la caisse du Mont et compris dans les bénéfices payés aux établissements de charité.

Selon l'article 71 du règlement les emprunteurs ont la faculté de faire Vendre lesdits gages sans attendre 14 mois de dépôt, il suffit qu'ils aient séjourné dans les magasins de l'établissement trois mois seulement.

En s'adressant directement au Mont-de-Piété, l'emprunteur n'est assujéti à aucun frais de commission.

Liège, le 8 janvier 1833.

Par ordre de la commission,

Le payeur, Félix JEHOTTE.

EXTRAIT.

Par EXPLOIT de l'huissier FISSETTE, en date du dix-sept décembre dernier, enregistré le lendemain, Laurence André, sans profession, demeurant à Liège, épouse de Laurent Requiel, a formé sa demande en séparation de corps et de biens d'avec son mari et constitué M^e Forgeur, avoué. Pour extrait : L. FORGEUR, avoué.

EN VENTE CHEZ J. A. LATOUR, imprimeur-libraire :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1833, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences ; les foires de la province de Liège et des environs ; les prières de 40 heures ; les effractions en argent et en nature ; la réduction du florin des Pays-Bas en francs, au taux de 47 1/4 cents pour un franc et vice versa. Feuille grand in-plano. Prix 5 cents.

VENTE de plusieurs PIÈCES DE TERRE et d'une RENTE.

Jeudi, 17 janvier 1833, à 9 heures précises du matin, il sera procédé par le ministère du notaire HALBART, en la demeure de M. Libert, cabaretier et propriétaire à Juprelle, sur la route de Liège à Tongres, à la vente aux enchères publiques et en détail :

1^o De cinq pièces de terre à labour, contenant ensemble 3 bonniers métriques 42 perches 51 aunes (4 bonniers 2 v. gr. 15 petites mesure locale), situées en la commune d'Henro-le-Treux, canton de Tongres, exploitées par les Srs. Arnold Bels et Bouveroux de cette commune.

2^o D'une pièce aussi de terre à labour, contenant 4 bonniers 46 perches 5 aunes (1 bon 13 v. gr. 10 p.), située à Wilhogue, en lieu dit derrière la Béguine, exploitée par M. Guillaume Juprelle.

3^o De deux pièces mesurant 54 perches 81 aunes (13 v. gr.), situées en la campagne appelée Chession, commune de Xhendremael, exploitées par Jean Joseph Watin.

4^o De sept autres pièces, contenant ensemble 1 bonnier 90 perches 28 aunes (2 bonniers 5 v. gr. 13 petites), situées commune d'Ollée, exploitées ainsi que la suivante, par Jean Pierre Bustin.

5^o D'une de 26 perches 16 aunes (6 v. gr.), située en lieu dit aux Marlières de Wilhogue, commune de Wilhogue.

6^o Et d'une rente perpétuelle de 14 francs 58 centimes, au capital du denier 20, due par Marie Pirlot, V^e Guillaume Gramme, de Russon.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété, audit M^e HALBART, notaire, en son étude à Rocour, vis-à-vis du Pont à Bascule de Ste-Walburge. 499

SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS

On trouve au n^o 32, rue du Pont d'He, un assortiment complet de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, procédé qui leur donne de la qualité et une modicité de prix qui les font préférés à tous ceux que l'on a fabriqué jusqu'à ce jour. PRIX FIXE DE FABRIQUE.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 29 déc. — Métalliques, 86 3/5. — Actions de la banque 4134 1/2.

Fonds anglais du 5 janvier. — Consol., 87 1/4 00/0. — Fonds belges, 77 1/2. — Hollandais, 43 5/8.

Bourse d'Anvers, du 7 janvier.

Effets publics. — Métalliques, 88 1/2 00 00. — Lots paritaires, 389 A 0/0 0. — Napolitains, 80 0/0 N. — Guebards 80 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris. 00 0/0 ; idem Amsterdam. 55 56 55 1/4 P. — Anglo danois, 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 A. — Anglo brésiliens, 50 1/4 0. — Emprunt romain, 00 0/0 P. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 40 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 75 1/4 A.

Bourse de Bruxelles, du 7 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 40 millions, sans intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 76 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.